

La fiche nominative

MANUELS SCOLAIRES

Les manuels appartiennent à l'établissement : ils ne sont que **prêtés** aux élèves.

Il est expressément interdit :

- de les détériorer,
- d'y mettre des inscriptions ou des notes,
- d'y faire des taches ou des dessins,
- d'y tracer ses signes quelconques,
- de plier ou de déchirer les feuilles, etc.

L'élève n'est autorisé à y inscrire son nom qu'une fois et à la place ci-après.

Les livres dégradés ou perdus sont mis à la charge des familles qui doivent les remplacer sans délai.

Année scolaire	Classe	Nom et prénom de l'élève
20..... - 20.....
20..... - 20.....
20..... - 20.....
20..... - 20.....
20..... - 20.....